

BRÛLER ses DÉCHETS c'est INTERDIT

et ça nuit à votre santé !



Association de Sauvegarde de la Vallée de L'ISCH
en collaboration avec **Communauté de Communes de L'ALSACE BOSSUE**

Le BRULAGE : UNE PRATIQUE INTERDITE ET DANGEREUSE

L'article 84 du **RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL** (texte de référence en matière d'hygiène et de salubrité, disponible en Préfecture) stipule que « **LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS EST INTERDIT** ». Cette infraction peut vous valoir une **amende allant jusqu'à 450 €** (Article 131-13 du nouveau code pénal). Des brûlages sont constatés par l'Association de Sauvegarde de la Vallée de l'Isch :

- **SUR DES DÉCHARGES COMMUNALES NON AUTORISÉES OU DANS CERTAINES ARRIÈRES COURS** : des plastiques, sacs et films d'emballages usagés, tuyaux en PVC, plastiques agricoles, chutes d'isolants en polystyrène ou laine de verre, câble électrique, les bombes et les pots de peinture usagés, les pneus usées
- **DANS DES CHAUDIÈRES BOIS** : les chutes de bois d'œuvre, les palettes de chantier, les meubles ou planches de bois traités, vernis ou peints, des cartons imprimés
- **À L'AIR LIBRE POUR LES DÉCHETS VERTS** : végétaux, tontes, feuilles, branches issues des tailles et coupes de bois

Le Saviez-vous ?

D'après le rapport 2016 de l'Agence Nationale de Santé Publique, la pollution atmosphérique est responsable de **48 000 décès prématurés par an** en France, ce qui correspond à 9 % de la mortalité et à **une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans.**

Une POLLUTION VISUELLE, OLFACTIVE ET TOXIQUE

Lorsque des déchets sont brûlés à l'air libre, dans des poêles ou des chaudières à bois anciens, l'impact sur la qualité de l'air que vous respirez est direct !

En effet, **La COMBUSTION DES DÉCHETS DÉGAGE DES PARTICULES FINES.** Le terme « particule » un ensemble de substances particulaires microscopiques, c'est-à-dire de l'ordre du micron (1 micron = 0,001 millimètre).

Ces substances sont solides ou liquides et restent en suspension dans l'air pendant plusieurs jours voire plusieurs années. Elles sont transportées sur de longues distances par les courants atmosphériques, puis retombent au sol via les pluies ou sous forme de poussières.

SUR LA SANTÉ, ELLES ONT POUR CONSÉQUENCE D'ATTAQUER LE SYSTÈME RESPIRATOIRE ET PÉNÉTRER DANS LE SANG via les poumons pouvant provoquer de graves maladies : **IRRITATIONS DES YEUX ET DE LA PEAU, MIGRAINES, BRONCHITES CHRONIQUES, EMPHYSÈME, ASTHME, AUGMENTATION DU RISQUE D'INFARCTUS ET DE CANCERS.**

Lorsqu'un individu brûle **50 Kg de DÉCHETS VERTS**, il émet autant de particules que **12 mois de CHAUFFAGE** d'un pavillon équipé d'une chaudière au fioul, **14 000 Km parcourus par une VOITURE à essence** récente ou **18 000 Km** lorsqu'elle roule au DIESEL.

PLUTÔT QUE BRÛLER VOS DÉCHETS, VALORISEZ-LES !

Tous vos **DÉCHETS** peuvent être collectés en **PORTE à PORTE** via la **COLLECTE MULTIFLUX** OU **DÉPOSÉS en DÉCHÈTERIE** afin d'être **VALORISÉS** :



Broyage : bénéfique pour votre jardin, à utiliser en surface d'espaces verts, en litière ou dans votre composteur



Compostage : le compost amende votre jardin. Achetez un composteur en treillis soudés à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, au prix de 35 €



dépôt à la déchetterie de Thal Drulingen : brûler 50 Kg de déchets verts émet autant de particules que 700 trajets de 20 Km en voiture jusqu'à la déchetterie...

Soutenu par :

